

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} décembre 2025**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 56 Mandats de procuration : 06 Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le lundi premier décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conférence de l'hôtel des formations sis rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent PENE</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY-ROUY**) ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Joelle SKOCZ, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Alain SERVAIS (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Catherine LETRILLARD, Mario LIRUSSI, Yves VALLERAND, Catherine LEFEVRE, David TELATYNSKI (**CHAUNY**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Joël PESTEL (**GUIVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Michel CARREAU, Aurélien GALL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Mélanie GALL-BERDAL, Alain LAMOTTE (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Jackie GOARIN à Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Maryse GREHAN à Dominique IGNASZAK (**CHAUNY**) ; Anne-Laure GOETZ à Aurélien GALL, Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Jean-Éric HAURIEZ à Stéphanie MULLER (**TERGNIER**).

Étaient absents : Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) excusé ; Francis HEREDIA, Sylvia AGATI, Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON excusée, José BEAURAIN (**CHAUNY**) ; Arnaud COQUISART (**COMMENCHON**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Michel BOULANGER (**LA FERÉ**) excusé ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) excusé ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**) ; Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) excusé ; Sylvie RAGEL, Abdelouahab ZARAA, Bernard BRONCHAIN excusé, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint

-M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
-Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe
-M. GODIN Damien, Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

A compter de la question n°2, arrivée de M. Arnaud COQUISART (Commenchon) ; le nombre de votants est porté à 63 (57 conseillers présents et 6 mandats de procurations) ;
A compter de la question n°5, arrivées de M. BRONCHAIN (Tergnier) et M. DEMONT (Servais) ; le nombre de votants est porté à 65 (59 conseillers présents et 6 mandats de procurations) ;
A compter de la question n°10, arrivée de M. PIERRONT (Monceau-les-Leups) ; le nombre de votants est porté à 66 (60 conseillers présents et 6 mandats de procurations) ;
A compter de la question n°14, arrivée de M. DELFORGE (Chauny) ; le nombre de votants est porté à 68 (61 conseillers présents et 7 mandats de procurations).

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
3. Rapport social unique 2024
4. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024
5. Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aisne
6. Autorisation dominicale d'ouverture des commerces en 2026
7. Budget 2025 - décisions modificatives
8. Constitution de provisions pour risques et charges – budget annexe SAAD
9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2026
10. Adoption des tarifs intercommunaux 2026
11. Fonds de concours – examen des demandes
12. Cession d'un minibus du réseau de transport de la CACTLF
13. Collecte et prévention des déchets ménagers et assimilés – attribution du marché
14. Accès en déchèterie de Crépy – avenant n°7 à la convention avec le SIRTOM du Laonnois
15. Projet de service 2025-2029 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
16. Evènements culturels 2026 : Cantons chante ! ; Théâtre à la campagne, Opérations « Ciné »
17. Transformation de la SEM SIMEA
18. Dissolution du Syndicat des eaux de Novion-et-Catillon et adhésion au SIDER Ribemont
19. Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour l'opération dite « Nexans », commune de Chauny

M. Laurent PENE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

M. le Président : Vous avez tous reçu le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2025. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous remercie.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Arrivée de M. Arnaud COQUISART (Commenchon) ; le nombre de votants est porté à 63 (57 conseillers présents et 6 mandats de procurations).

02 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

M. le Président : En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire et par moi-même, par délégation du Conseil communautaire.

Avez-vous des questions concernant ce compte rendu ?

M. Joël PESTEL : Pourriez-vous me dire à quoi correspond la convention avec ATMO Hauts-de-France ?

M. le Président : Il s'agit de la participation annuelle.

M. Joël PESTEL : Que représente la créance de 89 329,73€ du budget annexe bâtiments économiques de la décision n°B2025-075 ?

M. le Président : Ce montant ne concerne pas une seule société mais les loyers de plusieurs locataires.

Avez-vous d'autres questions ? Non, alors nous allons passer au point suivant.

03 – Rapport social unique (RSU) 2024

M. le Président : Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Le RSU constitue donc un outil de pilotage des ressources humaines et de dialogue social.

Aussi conformément à l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique prévu à l'article L.231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements mentionnés à l'article L.4, après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Avez-vous des questions ou des remarques concernant ce rapport social unique ? Non ?

Le Conseil communautaire,

Considérant que le RSU dresse un bilan annuel du personnel et des ressources humaines de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du conseil communautaire, après avis du comité social territorial ;

Après en avoir délibéré,

-Prend acte de la présentation au conseil communautaire du rapport social unique 2024.

04 – Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Président : Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire.

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Le rapport transmis présente les données des services de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

Avez-vous des remarques concernant ce rapport ? Non ?

Le Conseil communautaire,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes proposé par la communauté d'agglomération, établi en support du débat ;

Après en avoir délibéré,

-Prend acte du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes et hommes tel que présenté en annexe.

Arrivées de M. BRONCHAIN (Tergnier) et M. DEMONT (Servais) ; le nombre de votants est porté à 65 (59 conseillers présents et 6 mandats de procurations).

05 – Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aisne (CDG02)

M. le Président : Le législateur a confié au Centre de Gestion, la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires. C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, M. le Président pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie ainsi que les heures complémentaires et supplémentaires ; avec :

- une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

- Un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

- L'indemnité de congés payés dans les conditions prévues au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 et par l'arrêté ministériel du 21 juin 2025.

- Le montant de l'indemnité de fin de contrat dans les conditions prévues au décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

Il est précisé que :

- Les jours d'absence pour maladie, formation et autorisations spéciales d'absence sont pris en charge par le Centre de Gestion,

- Les coûts liés à la participation d'une formation et les frais de mission (hébergement, déplacement, parking, péage...) qui s'y rattachent sont à la charge de la collectivité d'accueil. Le CDG procédera à la refacturation auprès de la collectivité d'accueil, sans majoration.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition du personnel ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Y-a-t-il des interventions à ce sujet ? Non, nous allons procéder au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition du personnel ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

06 – Ouverture des commerces douze dimanches par an en 2026

M. Michel CARREAU : Aux termes de l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par les dispositions de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les Maires des communes de La Fère, Chauny, Condren, Tergnier et Viry-Noureuil ont saisi la communauté d'agglomération afin d'autoriser l'ouverture au-delà de cinq dimanches en 2026 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du travail.

Communes	Dimanches concernés en 2026
Chauny	Automobile : 18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre – 11 octobre Autres commerces : 11 janvier – 1 ^{er} février – 24 et 31 mai – 14/ 21 et 28 juin – 19 juillet – 6/ 13/ 20 et 27 décembre
Condren	18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre – 11 octobre – 6/ 13/ 20 et 27 décembre
La Fère	11/ 18 et 25 janvier – 1 ^{er} février – 28 juin – 5/ 12 et 19 juillet – 13/ 20 et 27 décembre
Tergnier	1 ^{er} février – 24 et 31 mai – 19 juillet – 8/ 15/ 22 et 29 novembre – 6/ 13/ 20 et 27 décembre
Viry-Noureuil	11 et 18 janvier – 28 juin – 5 et 12 juillet – 30 août – 6 septembre – 29 novembre – 6/ 13/ 20 et 27 décembre

Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur ces demandes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a autorisé, lors de sa séance du 25 novembre 2024, l'ouverture des commerces remplissant les conditions prévues par ledit article L.3132-26 du Code du travail pour la commune de Condren le dimanche aux dates suivantes : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre, 7,14,21 et 28 décembre 2025.

Suite à l'ouverture cette année de nouvelles enseignes, la commune de Condren a saisi par courrier la communauté d'agglomération quant à la demande d'autorisation d'ouverture desdits nouveaux commerces.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner à ces nouvelles enseignes d'ouvrir les dimanches de décembre.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir à ce sujet ? Non ? Nous allons procéder au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2026 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de CHAUNY aux dates suivantes :*

- Concessionnaires automobiles : les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre ;
- Autres commerces : les 11 janvier, 1^{er} février, 24 et 31 mai, 14 juin, 21 et 28 juin, 19 juillet, 6 et 13 décembre, 20 et 27 décembre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2026 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de Condren aux dates suivantes : les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre, 6 et 13 décembre, 20 et 27 décembre.

DIT que suite à l'ouverture cette année de nouvelles enseignes sur la commune de Condren, ces commerces bénéficient de la même autorisation d'ouverture pour les dimanches de décembre que celle prévue par délibération n°2024-179 du 25 novembre 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2026 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de La Fère aux dates suivantes : les 11 janvier, 18 et 25 janvier, 1^{er} février, 28 juin, 5 juillet, 12 et 19 juillet, 13 décembre, 20 et 27 décembre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2026 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de Tergnier aux dates suivantes : les 1^{er} février, 24 et 31 mai, 19 juillet, 8 et 15 novembre, 22 et 29 novembre, 6 et 13 décembre, 20 et 27 décembre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2026 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de Viry-Nouveau aux dates suivantes : les 11 et 18 janvier, 28 juin, 5 et 12 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 et 13 décembre, 20 et 27 décembre.

07- Décisions modificatives

a) Budget Principal 2025

M. Bruno COCU : Un crédit complémentaire est nécessaire pour faire face à la correction d'écritures relatives à des avances remboursables imputées au compte 238 au lieu du compte 2745.

Section d'investissement						
Chapitre		Article		Fonction	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	238	Avances versées sur commandes	62		

			d'immobilisations corporelles			1 730 167,20€
041	Opérations patrimoniales	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	551		70 000,00€
041	Opérations patrimoniales	2745	Avances remboursables	62	1 730 167,20€	
041	Opérations patrimoniales	2745	Avances remboursables	551	70 000,00€	
Total section d'investissement					1 800 167,20€	1 800 167,20€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative du budget principal.

M. le Président : Avez-vous des remarques à formuler ? Non, je vous remercie.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26/11/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la décision modificative du budget principal telle proposée ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

b) Budget annexe « transports urbains » 2025

M. Bruno COCU : Un crédit complémentaire est nécessaire pour faire face à la correction d'écritures relatives à des subventions amortissables.

Section d'investissement						
Chapitre		Article		Fonction	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	13362	Subvention DSIL	838	1 000 000 €	
13	Subventions d'investissement	1321	Sub état non amortissable	838		1 000 000 €
Total section d'investissement					1 000 000 €	1 000 000€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative du budget annexe « transports collectifs urbains ».

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26/11/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « transports urbains » telle que proposée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Budget annexe « déchets ménagers » 2025

M. Bruno COCU : Un crédit complémentaire est nécessaire pour faire face à la correction d'écritures relatives à des subventions amortissables.

Section d'investissement						
Chapitre		Article		Fonction	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	1322	Subv. non transf. Régions	7213		57 098€
041	Opérations patrimoniales	1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	7213	193 359€	
13	Subventions d'investissement	13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	7213		252 144€
13	Subventions d'investissement	13361	Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	7213	252 144€	
041	Opérations patrimoniales	1326	Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	7213		193 359€
041	Opérations patrimoniales	1312	Subv. transf. Régions	7213	57 098€	
Total section d'investissement					502 601€	502 601€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative du budget annexe « déchets ménagers ».

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir concernant cette décision modificative ?

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26/11/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTÉ la décision modificative du budget annexe « déchets ménagers » telle que proposée ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

d) Budget annexe « eau potable » 2025

M. Bruno COCU : Un crédit complémentaire est nécessaire pour faire face aux admissions en non-valeur adoptées par les bureaux communautaires des 23 juin et 15 septembre 2025.

Par ailleurs, des crédits sont inscrits pour la mise en place de la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Section de fonctionnement						
Chapitre		Article		Fonction	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	6371	Redevances versées aux agences de l'eau	911	- 62 000€	
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	911	35 000€	
011	Charges à caractère général	611	Prestations de service	911	-35 000€	
014	Atténuations de produits	701249	Reversement redevance performance des réseaux d'eau potable	911	62 000€	
Total section de fonctionnement					0,00€	

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n° 01 du budget annexe « eau potable ».

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir ? Non, alors passons au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26/11/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTÉ la décision modificative du budget annexe « eau potable » telle que proposée ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

e) Budget annexe « assainissement collectif » 2025

M. Bruno COCU : Des crédits doivent être inscrits afin de faire face à la mise en place de la redevance de performance des réseaux d'assainissement.

Section de fonctionnement						
Chapitre		Article		Fonction	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	611	Prestations de service	911	- 50 000 €	
014	Atténuations de produits	701249	Reversement redevance performance des	911	50 000€	
Total section de fonctionnement					0,00€	

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n° 01 du budget annexe « assainissement collectif ».

M. le Président : Avez-vous des observations ? Non, nous procédons au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26/11/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la décision modificative du budget annexe « assainissement collectif » telle que proposée ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

08 – Constitution de provisions pour risques et charges - budget annexe SAAD

M. Bruno COCU : Lorsque le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré, le respect du principe de prudence oblige à constituer des provisions pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A l'inverse, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est précisé que la comptabilisation des provisions sera semi-budgétaire.

Considérant les états des restes à recouvrer antérieurs au 1^{er} janvier 2025 :

- 17 526,90 € au budget annexe SAAD – article 4911
- 12 882,68 € au budget annexe SAAD – article 4961

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la constitution de provisions pour le budget annexe SAAD.

M. le Président : Avez-vous des remarques à formuler ? Non ?

Le Conseil communautaire,

Considérant les états fournis par le Comptable public,

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE la constitution en 2026 de provisions pour créances douteuses et créances faisant l'objet d'une procédure collective ce qui correspondrait notamment aux éventuelles admissions en non-valeur à la demande du Comptable public, comme suit :*
 - o 17 526,90 € au budget annexe SAAD – article 4911
 - o 12 882,68 € au budget annexe SAAD – article 4961
- *PRECISE que les crédits seront prévus au budget ;*
- *AUTORISE M. le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes et à mettre en œuvre les reprises sur provision en cas de besoin.*

09 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2026

M. Bruno COCU : Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'autorisation relative à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2026, selon le montant et l'affectation des crédits suivants :

Budget Principal :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	253 396 €	50 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 276 94 €	1 000 000 €
21 - Immobilisations corporelles	165 664 €	20 000 €
23 - Immobilisations en cours	3 903 108 €	500 000 €
2020001 - MSP St Gobain	102 580 €	0 €
2022001 - Friche Nexans	15 660 €	0 €
2022002 - Refuge pour animaux	22 998 €	0 €
2023001 - regroupement scolaire	0 €	0 €
2023002 - Multi accueil	135 277 €	0 €
2023003 - MEF	248 592 €	0 €
2023004 - MSP SINCENY tranche 2	1 586 230 €	0 €

Budget annexe « ZAC Les Terrages » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	27 500 €	0 €
23 – Immobilisations en cours	24 000 €	0 €

Budget annexe « Bâtiments économiques » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	70 000 €	10 000 €
23 – Immobilisations en cours	478 037 €	100 000 €
OPE2019003 - Village d'entreprises	0 €	0 €
OPE2022001 - Ext hôtel des formations	45 104 €	10 000 €
OPE2023001 - parking HF	445 978 €	50 000 €
OPE2022002 - Aménagement centre l'appels	5 463 €	0 €

Budget annexe « Transports collectifs urbains » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	13 300 €	0 €
204 – Subventions d'équipement	119 314 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	683 966 €	0 €
23 – Immobilisations en cours	20 000 €	0 €

Budget annexe « Déchets ménagers » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	272 570 €	50 000 €
23 – Immobilisations en cours	579 030 €	50 000 €

Budget annexe « SAAD » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	2 500 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	40 000 €	5 000 €
23 – Immobilisations en cours	6 612 €	0 €

Budget annexe « Eau potable » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	13 320 €	2 000 €
21 – Immobilisations corporelles	20 887 €	5 000 €
23 – Immobilisations en cours	332 826 €	80 000 €

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	291 848 €	50 000 €
21 – Immobilisations corporelles	228 000 €	50 000 €
23 – Immobilisations en cours	1 487 854 €	300 000 €
2025001 – Trvx mise conformité ass. Tergnier	2 048 000 €	500 000 €

Budget annexe « Parc d'activité Chauny-Tergnier La Fère » :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	5 000 €	0 €
23 – Immobilisations en cours	128 808 €	30 000 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président, ou au Vice-Président délégué aux finances :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2025, hors le capital de l'annuité de la dette, avant le vote du budget primitif 2026, comme reproduit ci-dessus ;
- De signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir sur ce point ? C'est une délibération que nous prenons chaque année.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2025, hors le capital de l'annuité de la dette, avant le vote du budget primitif 2026, comme reproduit ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

10 – Fixation des tarifs intercommunaux 2026

A) Tarifs de location des bâtiments économiques de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

M. Michel CARREAU : La Communauté d'Agglomération Chauny–Tergnier–La Fère (CACTLF) gère un parc immobilier économique conséquent réparti sur l'ensemble de son territoire : quatre hôtels d'entreprises, une pépinière d'entreprises, un village d'entreprises et un hôtel des formations, totalisant 46 cellules industrielles, 4 cellules d'activités tertiaires, 21 bureaux, 3 salles de réunion, 1 amphithéâtre et 12 salles de formation.

À la suite de la fusion entre la Communauté de Communes des Villes d'Oyse (CCVO) et la Communauté de Communes Chauny–Tergnier (CCCT), les loyers appliqués au sein des différents bâtiments ont longtemps présenté des disparités, tant en matière de montant que de système d'évolution. Ces écarts, renforcés par les évolutions économiques de ces dernières années, justifient aujourd'hui une révision complète et cohérente de la politique tarifaire communautaire.

L'objectif poursuivi est double : harmoniser et simplifier les loyers sur l'ensemble du parc immobilier économique, tout en favorisant une implantation durable et accessible des entreprises du territoire, qu'il s'agisse de jeunes structures, d'artisans ou de sociétés en développement. Le présent rapport expose les propositions d'évolution tarifaire à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

1. Vers une tarification unique et simplifiée pour l'ensemble des bâtiments économiques

Afin de mettre fin aux disparités issues de l'historique institutionnel et de garantir une grille tarifaire lisible pour les entreprises, il est proposé d'instaurer une tarification unique applicable à tous les ateliers et bureaux des bâtiments économiques communautaires.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs seront les suivants :

- Ateliers : 5 € HT/m²/mois
- Bureaux : 20 € HT/m²/mois

Ce tarif unique marque une rupture avec les pratiques antérieures, où les loyers pouvaient varier d'un bâtiment à l'autre et où certains sites présentaient des niveaux de prix devenus inadaptes au regard des capacités des entreprises locales.

Cette unification permettra ainsi de renforcer la cohérence territoriale, d'améliorer la compétitivité de l'offre communautaire et d'offrir une transparence pour les entreprises en recherche de locaux.

2. Maintien d'un système de paliers exclusivement pour la pépinière d'entreprises

La pépinière d'entreprises Innovalis, située à Chauny, poursuit une mission spécifique : accompagner les jeunes entreprises dans leurs premières années d'activité, leur offrir un cadre sécurisant et leur permettre de consolider progressivement leur modèle économique. C'est pourquoi il est proposé de maintenir un système de paliers uniquement pour ce bâtiment, et de supprimer tous les autres dispositifs de ce type existant dans les Hôtels d'Entreprises.

Le système retenu prévoit :

- Années 1 à 3 : -25 % du tarif de référence, afin d'alléger les charges des entreprises en phase d'amorçage,
- Années 4 à 6 : 100 % du tarif de référence, correspondant à un niveau normalisé et stabilisé,

- À partir de l'année 7 : +50 % du tarif de référence, incitant les entreprises arrivées à maturité à poursuivre leur développement vers d'autres solutions immobilières, possiblement au sein des bâtiments économiques de la communauté d'agglomération.

Ce dispositif permettra de préserver la vocation d'incubation de la pépinière tout en sécurisant financièrement les jeunes entrepreneurs durant les premières années.

3. Fin des systèmes de paliers dans les autres bâtiments

Afin de simplifier les règles et d'assurer une équité complète entre les occupants, il est proposé de mettre un terme à tous les systèmes de paliers appliqués jusque-là dans certains hôtels d'entreprises. Ces dispositifs, instaurés à des périodes où la rotation des entreprises était un enjeu majeur, ne sont désormais plus adaptés à la réalité économique ni aux besoins exprimés par les acteurs du territoire.

La suppression de ces mécanismes permettra également d'unifier les pratiques entre les différents bâtiments, quels que soient leur localisation ou leur historique, et de garantir une lecture plus claire des engagements contractuels.

4. Mise en place d'une révision annuelle des loyers au 1^{er} janvier

Afin de maintenir une cohérence économique dans le temps, il est proposé d'instaurer une révision systématique des loyers au 1er janvier de chaque année, fondée sur l'évolution du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à cette date.

Les principes suivants sont retenus :

- la révision interviendra chaque année au 1er janvier, quelle que soit la date de prise du bail,
- les loyers ne pourront jamais être révisés à la baisse,
- le Président de la CACTLF recevra délégation pour appliquer cette révision et fixer les nouveaux montants selon l'indice susvisé.

Ce dispositif permettra de conserver un cadre tarifaire stable, transparent et conforme aux pratiques nationales, tout en évitant les fluctuations à la baisse susceptibles de fragiliser l'équilibre budgétaire communautaire.

5. Une politique tarifaire au service du développement économique local

L'ensemble de ces mesures poursuit un objectif clair : rendre les locaux économiques communautaires plus accessibles, plus lisibles et plus attractifs pour les entreprises, qu'elles soient en création, en croissance ou déjà établies.

En simplifiant la tarification, en supprimant les paliers inutiles et en renforçant les mécanismes de révision, la CACTLF affirme son ambition d'offrir un environnement foncier clair et compétitif, favorable à la réussite des porteurs de projets locaux.

Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de cohérence territoriale issue de la fusion intercommunale, en garantissant des conditions équitables sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les tarifs de location des bâtiments à vocation économique de la Communauté d'agglomération.

Les tarifs sont exprimés en hors taxes.

HÔTEL DES FORMATIONS :

Salles de conférence 120 places environ

	Salle de conférence	Horaires	Contractualisation
Demi-journée ou soirée	270,00 €	8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h30 ou 16h00 à 20h00	Sur devis
Journée	500,00 €	8h30 à 17h30	
L'heure supplémentaire	50,00 €	Jusqu'à 20h00	
2 journées	800,00 €	8h30 à 17h30	
L'heure supplémentaire	50,00 €	Jusqu'à 20h00	
Semaine	1600,00 €	8h30 à 17h30	
L'heure supplémentaire	50,00 €	Jusqu'à 20h00	

Une remise de 20% sera appliquée pour les entreprises et associations ayant leur siège social sur le territoire, ainsi que les locataires des bâtiments économiques de l'agglomération.

Espace de coworking

	Prix unitaire par poste de travail	Horaires	Prestations	Contractualisation
Demi-journée	5,00 €	8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h30	-Wifi illimité	Sur devis
Journée	10,00 €	8h30 à 17h30	-Wifi illimité -Accès imprimante -Accès espace cuisine	
1 semaine (5 jours /semaine)	40,00 €	8h30 à 17h30	-Wifi illimité -Accès imprimante -Accès espace cuisine	

VILLAGE D'ENTREPRISES :

Bureau meublé

BUREAUX 1 et 2

	Bureau	Horaires	Contractualisation
Demi-journée	25,00 €	8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h30	Sur devis
Journée	50,00 €	8h30 à 17h30	
1 semaine	200,00 €		
Mois (5 jours /semaine)	20€HT/m ² /mois		Sous convention d'occupation précaire

Toute entreprise sous convention d'occupation précaire bénéficiera d'une remise de 50% sur toute location occasionnelle de salle supplémentaire par rapport au tarif journalier en vigueur.

Salle de réunion 20 places environ

	Salle de réunion	Horaires	Contractualisation
Demi-journée	50,00 €	8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h30	Sur devis
Journée	100,00 €	8h30 à 17h30	
1 semaine	400,00 €		
Mois (5 jours /semaine)	600,00 €		Sous convention d'occupation précaire

PEPINIERE D'ENTREPRISES :

Les deux salles de réunion de la pépinière d'entreprises sont mises à disposition gratuitement des locataires de bureaux ou d'ateliers de la pépinière d'entreprises dans le cadre du bouquet de services compris dans leur convention d'occupation, sauf si elles sont utilisées à vocation commerciale type formation. Dans ce cas, le tarif en vigueur sera appliqué.

Autres bâtiments économiques

Prix au m ² /mois	
Ateliers	5,00 €
Bureaux	20,00 €

Monsieur le Président sera autorisé à appliquer par décision des tarifs différenciés pour des situations particulières.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'un tarif unique pour l'ensemble des ateliers et bureaux à compter du 1er janvier 2026,
- d'appliquer ces tarifs aux nouvelles locations,
- de maintenir un système de paliers uniquement pour la Pépinière d'Entreprises et d'abroger les dispositifs existants dans les autres bâtiments,
- de valider la révision annuelle obligatoire des loyers selon l'Indice du Coût de la Construction Moyen, soit celui du deuxième trimestre 2025 : 2 120,75,
- et d'octroyer délégation au Président de la CACTLF pour procéder chaque année à l'ajustement des tarifs.

Ces mesures constituent une étape importante dans la modernisation de la gestion immobilière communautaire et représentent un levier essentiel pour renforcer l'attractivité économique du territoire.

M. le Président : Avez-vous des remarques ou des questions concernant ces tarifs ? Souhaitez-vous intervenir ?

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-111 du 17/06/2024 fixant les tarifs de location des espaces tertiaires à vocation économique de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la mise en place d'un tarif unique pour l'ensemble des ateliers et bureaux à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *APPLIQUE ces tarifs aux nouvelles locations,*
- *DECIDE de maintenir un système de paliers uniquement pour la Pépinière d'Entreprises et d'abroger les dispositifs existants dans les autres bâtiments,*
- *VALIDE la révision annuelle obligatoire des loyers selon l'Indice du Coût de la Construction Moyen, soit celui du deuxième trimestre 2025 : 2 120,75,*
- *ATTRIBUE une délégation au Président de la CACTLF pour procéder chaque année à l'ajustement des tarifs,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

B) Tarifs d'accès aux déchèteries de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Mme Sylvie LELONG : Conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération est compétente pour organiser et gérer les services publics de prévention et de gestion des déchets. Dans ce cadre, l'accès aux déchèteries communales est soumis à tarification pour les usagers professionnels (artisans, commerçants, entreprises) ainsi que pour certaines associations, afin de couvrir les coûts liés à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.

Il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2026, les tarifs actuellement en vigueur pour l'accès aux déchèteries, tout en maintenant la gratuité pour les particuliers, sous réserve des dispositions spécifiques relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile.

Article 1 – Tarifs applicables aux usagers professionnels et associations

À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs d'accès aux déchèteries pour les usagers professionnels et les associations sont fixés comme suit :

Tarifs	Cartes prépayées au passage		
	2 m3	4 m3	6 m3
Volume autorisé			
1 passage	18 €	35 €	45 €
10 passages	162 €	315 €	405 €

Les cartes prépayées restent valables pour les flux payants (gravats, déchets verts, DDS, etc.), tandis que les flux pris en charge par les éco-organismes (DEA, DEEE, métaux, cartons) donnent droit à des cartes gratuites.

Article 2 – Gratuité pour les particuliers

L'accès aux déchèteries reste gratuit pour les particuliers, dans la limite des volumes et des types de déchets acceptés par le règlement intérieur des déchèteries.

Article 3 – Service d'enlèvement des encombrants à domicile

Un service d'enlèvement des encombrants à domicile est maintenu pour les particuliers dans l'incapacité de se rendre en déchèterie. Ce service est soumis à une demande préalable et à une évaluation des besoins par les services de la communauté d'agglomération.

Tarif	10 € / 2 m ³
--------------	-------------------------

Article 4 – Entrée en vigueur

Les présents tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et s'appliquent jusqu'à la délibération suivante modifiant les dernières.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'adoption des tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels et associations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Le maintien du tarif du service d'enlèvement à domicile à 10 € pour 2 m³ ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de la CACTLF d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

M. le Président : Avez-vous des observations ? Non, je vous en remercie.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-040 du 24/02/2025 fixant les tarifs d'accès des professionnels dans les déchèteries de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels et associations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que proposés ci-dessus ;*
- *DIT que le tarif du service d'enlèvement à domicile est maintenu à 10 € pour 2 m³ ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

Arrivée de M. PIERRONT (Monceau-les-Leups) : le nombre de votants est porté à 66 (60 conseillers présents et 6 mandats de procurations).

C) Tarifs de l'eau / assainissement - part investissement

M. le Président : La Communauté d'agglomération, agissant en qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif), est

compétente pour fixer les tarifs applicables aux usagers, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12-4.

Dans le cadre de sa politique de gestion équitable et durable des services publics, la Communauté d'agglomération a engagé une démarche d'harmonisation tarifaire entre ses 25 communes membres. Cette démarche vise à :

- Garantir une équité de traitement pour tous les usagers ;
- Assurer la pérennité financière des services ;
- Simplifier la gestion administrative par l'uniformisation des dates de fin de contrat et des unités de distribution.

L'harmonisation complète des tarifs est prévue à l'horizon 2030, avec la fin des contrats en cours sur les dix communes restantes.

Pour l'année 2026, il est proposé d'appliquer simplement le taux d'inflation sur les tarifs 2025 pour les services d'eau potable et d'assainissement, en tenant compte des spécificités contractuelles et des échéances prévues pour certaines communes.

ARTICLE 1 – TARIFS DE L'EAU POTABLE

Les tarifs « part collectivité » pour l'eau potable sont fixés comme suit, par contrat de délégation de service public (DSP) :

Contrat DSP	Communes	Part fixe (€/an)	Part variable (€/m ³)	Part fixe (€/an)	Part variable (€/m ³)	Observations
		Date application : 1 ^{er} janvier 2026 Taux inflation de 1,70 %		Rappel prix 2025		
Ex Syndicat Abbécourt	Abbécourt, Béthancourt en Vaux, Caillouël Crépigny, Manicamp, Marest Dampcourt, Neufieux, Quierzy	24,205 €	0,610 €	23,80 €	0,60 €	
15 communes	Anguilmont le Sart, Beautor, Charmes, Condren, Danizy, Fressancourt, Guivry, Liez, Mennessis, Monceau les Leups, Rogécourt, Tergnier, Travecy, Versigny, Viry-Noureuil	10,170 €	0,336 €	10,00 €	0,33 €	Entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026 pour Charmes et Danizy
Ognes	Ognes	10,170 €	0,203 €	10,00 €	0,20 €	
Chauny	Chauny	10,170 €	0,163 €	10,00 €	0,16 €	
La Fère	La Fère	10,170 €	0,336 €	10,00 €	0,33 €	

ARTICLE 2 – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif, les tarifs « part collectivité » sont fixés comme suit :

(Date application : 1^{er} janvier 2026, Taux inflation de 1,70 %)

- **Part fixe** : 0 €
- **Part variable** : 2,39 €/m³

ARTICLE 3 – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les usagers soumis à l'assainissement non collectif, la part fixe « collectivité » applicable aux contrôles est fixée à :

(Date application : 1^{er} janvier 2026, Taux inflation de 1,70 %)

- **Part fixe** : 25,43 € par contrôle

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'approbation des tarifs « part collectivité » des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026, tels que définis aux articles 1, 2 et 3 de la présente note;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de la CACTLF de signer tout acte, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente note.

Y-a-t-il des interventions concernant ces tarifs ?

M. Fortunato BIANCHINI : Je souhaiterais intervenir pour signaler les gros problèmes liés à la délégation à VEOLIA. Il y a d'importants dysfonctionnements dans la facturation. J'ai été contacté par des habitants de plusieurs communes du territoire à ce sujet. Cela concerne 25 000 personnes sur notre territoire, qui ont reçu une facture à régler par chèque.

J'ai moi-même été concerné par ce problème. La facture a été éditée le 23 septembre 2025, reçue le 1^{er} octobre soit 7 jours pour la recevoir, et il est demandé un règlement pour le 7 octobre. Il reste donc 6 jours de battement pour payer et envoyer le chèque.

J'ai appelé VEOLIA. Ils ont été incapable de retrouver la facture. J'ai reçu le 27 octobre une lettre de rappel de VEOLIA du 15 octobre, soit 11 jours pour arriver ! Dans l'intervalle, le chèque a été encaissé.

Il est impossible de régler à temps ! Des pénalités sont appliquées de l'ordre de 15€. Pourtant ce n'est pas une lettre de pénalités mais une lettre de rappel. Qu'est ce qui autorise VEOLIA à mettre une sanction à des gens ? C'est mettre en difficulté des gens en situation précaire.

Les gens n'oseront pas venir vous voir pour vous en parler, je le sais.

M. le Président, MM. les membres du Bureau, je vous demande de faire remonter ce problème à VEOLIA.

Il faut rallonger le délai de paiement.

Je demande également aux journalistes présents dans la salle d'enquêter sur ce problème. Cela s'apparente à de l'escroquerie cachée.

C'est difficile pour les gens d'ouvrir un contentieux, d'aller en justice ou d'aller voir le Maire pour en parler.

VEOLIA est une multinationale qui se moque des gens !

M. Joël PESTEL : Plusieurs habitants ont eu le même problème sur la commune. On recevait la lettre et il fallait payer dans les 15 jours avec 8 jours d'acheminement. J'ai essayé de téléphoner

à VEOLIA et de payer en ligne sur le site mais à partir du moment où l'on a reçu la facture, le paiement en ligne est impossible.

M. René PÂRIS : Je souhaiterais évoquer le problème de l'équité au niveau des tarifs de l'eau potable. On connaît déjà la définition de l'équité au niveau de l'agglomération concernant les écoles, les personnes âgées etc... Maintenant cela concerne l'eau !
L'ex Syndicat des eaux d'Abbecourt va payer plus de 24€ de part fixe par an, alors que dans le même temps, d'autres communes vont payer 10€.

M. le Président : Le contrat était déjà comme ça. Nous n'avons fait que reprendre l'antériorité. Nous avons déjà expliqué cela l'année dernière. Nous avons repris le contrat avec ses conditions en cours.

Pour en revenir au problème des délais de paiement, nous en avons eu connaissance et sommes déjà intervenus auprès de VEOLIA.

M. Joël PESTEL : Le problème du paiement se pose au niveau national.

M. le Président : Thierry, souhaites-tu donner plus de précisions ?

M. Thierry BOUTILLY : Il y a eu beaucoup de remontées à ce sujet en septembre. Dans le cadre de la délégation, en urgence les délais ont été repoussés à 30 jours alors qu'ils étaient à l'origine de 21 jours.

Le sujet est sur la table pour savoir concrètement comment peut se passer l'amélioration du délai de paiement. La problématique concerne uniquement le règlement par chèque.

Le Vice-Président délégué est absent ce soir mais il est bien informé de ce problème.

M. Aurélien GALL : A partir de la réception de la facture, il faut demander au délégataire le paiement sur le mois suivant, un échelonnement d'un mois sur l'autre.

Il faut encourager les habitants avec des difficultés de paiement à prendre contact avec VEOLIA, à l'agence de Tergnier notamment.

La Communauté d'agglomération doit aussi s'assurer de la suspension de la pénalité de 15 euros.

M. Fortunato BIANCHINI : Si vous téléphonez à VEOLIA, vous êtes en communication au niveau national, vous n'aurez pas de réponse. Il n'y a pas de traçabilité, pas de communication. Les gens se sentent frustrés.

M. le Président : Nous étions au courant de cette situation et nous avons pris cela en compte. Vous ne devriez pas payer les pénalités.

M. Thierry BOUTILLY : C'est prévu comme cela.

Le délégataire devait regarder au cas par cas pour les pénalités. Il y a eu un manquement de communication au niveau du Programme Eau Solidaire. Le sujet sera de nouveau débattu dès demain matin.

M. le Président : N'hésitez pas non plus à venir nous voir dans ces cas-là.

M. Fortunato BIANCHINI : Vous recevez le courrier le 27 pour le 27, c'est compliqué de venir vous voir le jour même.

C'est compliqué pour les gens en situation précaire d'effectuer ce genre de démarche.

M. Luc DEGONVILLE : Le gros problème aussi, c'est la distribution du courrier par La Poste. Si le courrier n'arrive pas en temps et en heure, c'est lié à La Poste. Le courrier n'est plus distribué que 3 fois par semaine.

Pour revenir au Syndicat des eaux, une harmonisation est prévue vers 2030, c'est demain !
Comment va s'organiser cette harmonisation : à la hausse, à la baisse ?

M. Thierry BOUTILLY : La part fixe est plus haute mais la part variable est plus faible. Le prix de l'eau est global, avec un prix dit unique ou pas.

M. le Président : Il nous reste encore beaucoup de travail. Ce n'est pas simple.

Avez-vous d'autres remarques ? Non, procédons au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 voix contre,

- *APPROUVE les tarifs « part collectivité » des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026, tels que définis aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer tout acte, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

11 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

M. Bruno COCU : Dans le cadre de la délibération n°2024-188 du 25 novembre 2024, la communauté d'agglomération a reçu les dossiers de fonds de concours qui vous ont été adressés.

M. le Président : Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres de la commission finances.

Y-a-t-il des interventions à ce sujet ?

Je voudrais vous rappeler que le règlement des fonds de concours est en ligne sur le site internet de l'agglomération. Le règlement va d'ailleurs devoir être revu, on ne peut pas continuer comme cela. La Communauté d'agglomération n'est pas une banque !

Nous avons donc décidé de réunir une Conférence des Maires pour travailler sur ce sujet.

Procédons au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu les demandes de fonds de concours formulées par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune d'Andelain :

- *un fonds de concours d'un montant maximum de 295,00€ en vue de participer au financement de la pose de panneaux de signalisation dont le coût est estimé à 590,00€ HT ;*
- *un fonds de concours d'un montant maximum de 2 157,00€ en vue de participer au financement de l'aménagement paysager du cimetière dont le coût est estimé à 7 220,29€ HT.*

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune d'Autreville un fonds de concours d'un montant maximum de 914,00€ en vue de participer au financement du remplacement de deux postes informatiques fixes dont le coût est estimé à 1 829,00€ HT,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Beautor un fonds de concours d'un montant maximum de 416,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'une tondeuse autoportée dont le coût est estimé à 24 000,00€ HT ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Commenchon un fonds de concours d'un montant maximum de 242,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'un taille-haie dont le coût est estimé à 484,38€ HT,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Monceau Les Leups un fonds de concours d'un montant maximum de 1 007,00€ en vue de participer au financement de l'installation de poteaux de sécurité RD 26 dont le coût est estimé à 2 370,00€ HT,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Saint-Gobain un fonds de concours d'un montant maximum de 5 901,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'une autolaveuse autotractée, d'une échelle coulissante et d'une tarière thermique dont le coût total est estimé à 11 928,99€ HT ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

*Le Conseil communautaire,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'attribuer, à la commune de Travecy un fonds de concours d'un montant maximum de 1 477,00€ en vue de participer au financement de la réfection des fenêtres et rideaux de la mairie dont le coût est estimé à 2 954,46€ HT ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

*Le Conseil communautaire,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Amigny-Rouy,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Amigny-Rouy en vue de participer aux travaux de l'aménagement de l'équipement sportif communal dont le coût est estimé à 14 107,61€ HT ;
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 3 180,00€ ;
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

*Le Conseil communautaire,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Commenchon,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Commenchon en vue de participer aux travaux de remplacement des menuiseries de la mairie dont le coût est estimé à 10 065,00€ HT ;
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 811,00€ ;
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

*Le Conseil communautaire,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Mayot,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mayot en vue de participer aux travaux d'aménagement des trois terrains de pétanque dont le coût est estimé à 16 373,00€ HT ;
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 3 683,00€ ;
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

*Le Conseil communautaire,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Ugny-le-Gay,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ugny-le-Gay en vue de participer aux travaux de démolition et construction d'un bâtiment communal dont le coût est estimé à 37 7324,25€ HT ;
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 9 153,00€ ;
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;*

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Charmes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Charmes en vue de participer aux travaux de mise en conformité d'un arrêt de bus dont le coût est estimé à 8 121,60€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 4 060,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la ville de Chauny,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer à la ville de Chauny en vue de participer aux travaux de mise en conformité de deux arrêts de bus de la place du Brouage :

○ *Un fonds de concours d'un montant maximum de 4 548,00€ pour le n°23 dont le coût total est estimé à 9 097,00€ HT ;*

○ *Un fonds de concours d'un montant maximum de 3 448,00€ pour le n°34 dont le coût total est estimé à 6 897,50€ HT ;*

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Tergnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la ville de Tergnier en vue de participer au financement de la création d'une ferme pédagogique sise 57 rue du Canal, dont le coût est estimé à 1 143 981,70€ HT,

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 221 880,00€,

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la ville de Tergnier,

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025,

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 – Cession d'un minibus du réseau de transport de la Communauté d'agglomération

M. le Président : Dans le cadre de la gestion du parc de véhicules affectés à la DSP transports, la vente d'un minibus ne correspondant plus aux besoins du réseau doit intervenir.

Il s'agit du véhicule IVECO-INDCAR MOBI LOW ENTRY mis en circulation le 27 juillet 2018 et immatriculé EZ-178-JA.

Il a été fait le choix de faire paraître l'annonce sur le site de vente aux enchères AGORASTORE, société avec laquelle la Communauté d'agglomération a signé un contrat de prestation de services en 2021.

Le conseil communautaire doit autoriser le Président de la CACTLF à signer les documents relatifs à cette vente, dont l'issue de la procédure a été fixée au 27 novembre 2025.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver la vente du véhicule IVECO-INDCAR MOBI LOW ENTRY immatriculé EZ-178-JA à la société SANIMAX M.J Sosnowscy (SIREN : 002721241) représentée par Janusz SOSNOWSKI, sise Sokolowska 9 – 01142 WARSZAWA (POLOGNE), pour un montant de 48.695 € TTC.
- Autoriser M. le Président à signer les documents correspondants et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Il convient de préciser que la recette sera affectée au budget annexe transports – Exercice 2025.

Souhaitez-vous intervenir concernant cette vente ? Non ?

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente du véhicule IVECO-INDCAR MOBI LOW ENTRY immatriculé EZ-178-JA à la société SANIMAX M.J Sosnowscy (SIREN : 002721241) représentée par Janusz SOSNOWSKI, sise Sokolowska 9 – 01142 WARSZAWA (POLOGNE), pour un montant de 48.695 € TTC ;*
- *Autorise M. le Président à signer les documents correspondants et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier ;*
- *Précise que la recette sera affectée au budget annexe transports – Exercice 2025.*

13 - Autorisation donnée au Président de signer le marché avec objectifs de performance pour la collecte et la prévention des déchets ménagers et assimilés

Mme Sylvie LELONG : Dans le cadre du renouvellement du marché public actuel relatif à la collecte et à la prévention des déchets ménagers et assimilés, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) a engagé une nouvelle procédure de passation en cohérence avec les objectifs définis par les lois suivantes :

- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'objectif de ce nouveau marché est d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets, tout en intégrant des objectifs de performance environnementale, opérationnelle et économique.

La CACTLF a lancé une procédure d'appel d'offres avec négociation, en application des articles L.2124-4, R.2124-3, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique.

Après réception des candidatures et des offres :

- Trois (3) candidatures ont été recevables ;
- Deux (2) offres ont été déposées à l'issue de la phase de négociation.

À l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 octobre 2025 a retenu l'offre présentée par la société SEPUR, estimée à 20 327 309,74 € HT pour la durée du marché (tranche ferme sur 6 ans).

Ce marché global de performance, notifié sous le numéro 2025-009, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026, pour une durée ferme de six (6) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, avec les prestations suivantes pour l'année 2026 :

- Collecte des déchets ménagers résiduels (DMR) en C1 au point d'apport particulier (PAP);
- Collecte des emballages ménagers recyclables (EMR) et journaux-revues-magazines (JRM) en mélange en C0,5 au PAP ;
- Collecte en apport volontaire (AV) des DMR et EMR/JRM des immeubles collectifs;
- Collecte de propreté du centre-ville de Chauny le samedi soir ;
- Collecte du verre en AV ;
- Collecte des déchets verts en C1 au PAP de mi-mars à mi-novembre ;
- Collecte des sapins en janvier ;
- Gestion des bacs pucés, composteurs et autres contenants (livraisons, réparations);
- Enlèvement et transport des déchets collectés dans les déchèteries de Beautor, Chauny et Tergnier (hors filières à responsabilité élargie des producteurs).

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir ? Avez-vous des questions concernant ce nouveau contrat ?

M. Joël PESTEL : Dans la commune, les habitants nous ont fait part du problème des poubelles vertes. Elles se cassent lors du transvasement dans le véhicule de collecte, et lorsqu'elles sont endommagées, il faut les remplacer. Ce n'est pas vécu positivement par les habitants.

M. le Président : Effectivement, nous avons connaissance du problème. Il faut savoir qu'à l'origine, seules les communes de l'ex Communauté de communes Chauny Tergnier ont été dotées de poubelles. Elles datent de 2005 donc elles se dégradent aussi au fil des années. On ne changera rien en 2026, c'est l'année de transition avant 2027.

M. Joël PESTEL : Est-ce qu'il y a des normes par rapport à ces poubelles ? Une taille à respecter ?

M. le Président : Sylvie, tu informeras les communes sur la taille des poubelles. La meilleure des réponses à apporter serait de dire que nous ne ramasserons plus les déchets verts.

D'autres interventions ? Non, nous pouvons procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 février 2025 au BOAMP (avis n°25-22761) et au JOUE (n°S 134408-2025) ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis des commissions spécialisées ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président à signer le présent marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du marché n°2025-009 conclu avec la société SEPUR, pour un montant estimatif de 20 327 309,74 € HT pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit marché et tout document y afférent, y compris les éventuels avenants ne modifiant pas l'économie générale du contrat.

Arrivée de M. DELFORGE (Chauny) ; le nombre de votants est porté à 68 (61 conseillers présents et 7 mandats de procurations).

14 – Accès aux déchetteries du SIRTOM du Laonnois – avenant n° 07 à la convention

Mme Sylvie LELONG : Par délibération n°2018-178 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé la conclusion d'une convention avec le SIRTOM du Laonnois afin de permettre l'accès à la déchèterie de Crépy pour les habitants de Brie, Fourdrain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups.

La convention se renouvelle tacitement mais prévoit que le montant de la participation de l'agglomération soit réexaminé chaque année.

La participation était fixée à :

- 19,26 € HT par habitant au titre des années 2019 et 2020 ;
- 20,50 € HT par habitant au titre de 2021 et réajusté à 19,18 € HT par la matrice des coûts ;
- 17,66 € HT pour l'année 2022 ;
- 15,07 € HT pour l'année 2023 ;
- 19,52 € HT pour l'année 2024.

Après analyse de sa matrice des coûts, le SIRTOM propose pour 2025 un coût de 23,37€ HT par habitant.

La dérogation concerne 1 041 habitants.

Le projet d'avenant vous a été présenté.

Vous êtes invité à vous prononcer sur :

- L'adoption de cet avenant n°7 à la convention ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de la CACTLF de signer le présent document et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir ? Non, nous pouvons procéder au vote.

Je vais simplement préciser que la participation augmente mais s'agissant d'un service utile pour les concitoyens d'une partie du territoire, nous y allons.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte l'avenant n°7 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdrain, Saint-Nicolas aux Bois et Monceau-les-Leups, à intervenir avec le SIRTOM du Laonnois ;*
- *AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces et à accomplir toutes formalités se rapportant au présent dossier.*

15 – SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) : APPROBATION DU PROJET DE SERVICE 2025-2029

M. Frédéric MATHIEU : Dans un contexte où le vieillissement de la population et la volonté de maintenir les personnes en situation de dépendance ou de fragilité à leur domicile se renforcent, le projet de service du SAAD s'inscrit comme une réponse essentielle aux besoins croissants d'accompagnement personnalisé et de qualité.

Ce service a pour vocation d'offrir un soutien adapté aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, en leur permettant de conserver leur cadre de vie habituel tout en bénéficiant d'une assistance humaine, technique et sociale.

L'approche du SAAD repose sur l'écoute, la bienveillance et la professionnalisation des intervenants, afin de garantir un accompagnement respectueux des choix et rythmes de vie de chaque bénéficiaire.

Ce document vise à présenter les objectifs, les modalités d'organisation et les perspectives de développement du service, afin de répondre aux enjeux actuels de l'aide à domicile en satisfaisant les besoins croissants des personnes accompagnées tout en garantissant des conditions de travail dignes et valorisantes pour les professionnels qui œuvrent au quotidien sur le terrain.

La priorité de ce projet de service est l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes fragilisées ou en perte d'autonomie sans sacrifier le bien-être des intervenants.

Le projet de service ci-annexé s'appuie sur plusieurs engagements majeurs induisant des objectifs pour lesquels des actions sont envisagées.

Les trois axes prioritaires de ce projet de service sont les suivants :

Axe n°1 : La prévention de la perte d'autonomie ;

Axe n°2 : La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance ;

Axe n°3 : L'optimisation des ressources humaines et la prévention des risques professionnels.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver le projet de service 2025-2029 du SAAD.

M. le Président : Avez-vous des questions concernant ce point ?

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve le projet de service 2025-2029 du SAAD tel que présenté en annexe ;*
- *Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des actions seront prévus au budget du SAAD 2026 et suivants ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document subséquent.*

16 – Evènements culturels 2026

a) Festival « Cantons, Chante ! »

Mme Patricia GOETZ : Initié en 2002, le festival de musique « Cantons, Chante ! » est organisé chaque année durant la période estivale en partenariat avec l'association Espaces Musiques.

Pendant quatre week-ends, Cantons, Chante ! rassemble différents genres musicaux à travers une programmation variée offrant une visibilité et mettant en lumière aussi bien les artistes que les communes rurales du territoire de l'agglomération.

Ainsi le festival est ouvert au plus grand nombre, également par l'accès gratuit aux spectacles.

Pour rappel, l'édition 2025 de Cantons, Chante ! s'est déroulée les samedis 5 et 12 juillet, 23 août ainsi que le vendredi 29 août, et a investi quatre communes de l'agglomération : Villequier-Aumont, Ugny-le-Gay, Charmes et Servais.

Il est proposé de reconduire cet évènement culturel l'année prochaine, en programmant quatre spectacles lors des 3 / 4 juillet, 10 / 11 juillet, 21 / 22 août ainsi que le 28 / 29 août.

Les conditions demeureront inchangées : l'accès à ces spectacles sera gratuit et l'association prendra en charge la programmation ainsi que la logistique des spectacles.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la reconduction en 2026 du festival de musique « Cantons, Chante ! » selon les modalités précitées.

M. le Président : Y a-t-il une demande d'intervention ? Non, je vous remercie.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE :

- *la reconduction en 2026 du festival de musique « Cantons, Chante ! »,*
- *l'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire maximum de 23 000 €,*

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Théâtre à la campagne – édition 2026

Mme Patricia GOETZ : Souhaitant favoriser l'accès au spectacle vivant de tous ses habitants, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère organise depuis 2021 un festival de théâtre itinérant gratuit sur son territoire.

Ce festival théâtral consiste en la représentation de pièces de théâtre dans plusieurs communes rurales volontaires.

Pour mener à bien cet évènement, l'agglomération se charge de trouver l'association ou la compagnie réalisant les prestations ; tandis que les communes se chargent pour leur part de mettre une salle à disposition, d'accueillir les artistes et d'assurer la restauration.

Considérant le succès grandissant rencontré chaque année par Théâtre à la campagne, il est proposé de le reconduire en 2026 avec un crédit alloué de 10 000 €.

Aussi, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la réalisation en 2026 du festival Théâtre à la campagne.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir à ce sujet ?

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECIDE l'organisation en 2026 du festival « Théâtre à la campagne »,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.*

c) Opérations « Ciné » – édition 2026

Mme Patricia GOETZ : Sur les 2 500 contremarques « Ciné d'été » éditées en 2025, 1 840 ont été distribuées et 1 000 ont été utilisées dans les cinémas de Chauny, Tergnier et Saint-Gobain, soit une participation à hauteur de 40%.

Pour l'année prochaine, il est proposé de reconduire la participation de la Communauté d'agglomération sur cette opération auprès des jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2026, et d'ouvrir une opération « Ciné d'automne » durant les vacances d'automne (prévus du 17 octobre au 2 novembre 2026).

En 2026, 2 500 contremarques seraient de nouveau éditées par l'agglomération selon la répartition suivante : 2 000 pour la période estivale et 500 pour la période automnale.

Afin de garantir une place à 1,50 € aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres du territoire, la participation de la communauté d'agglomération serait de 3,70 €.

Ainsi le budget pour la CACTLF serait de l'ordre de 9 750,00 €.

Les membres du conseil sont invités à émettre un avis sur la réalisation de « Ciné d'été » et « Ciné d'automne » 2026 selon les modalités précitées.

M. le Président : Avez-vous des remarques sur ce point ?

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE*

- *la réalisation de « Ciné d'été » et « Ciné d'automne » 2026,*
- *l'édition par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de 2 500 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 € sur les périodes du 15 juin au 15 septembre 2026 et du 17 octobre au 2 novembre 2026,*
- *l'adoption de la convention à intervenir avec les cinémas du territoire,*
- *l'inscription au budget primitif 2026 des crédits nécessaires.*

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Mme Patricia GOETZ : En aparté, je voulais vous informer que nous allons poursuivre cette année encore notre partenariat avec l'association Ciné Jeune de l'Aisne. Je vous remercie de bien vouloir relayer l'information auprès de vos écoles, elles seront bientôt sollicitées.

M. le Président : L'association Ciné Jeune fait un superbe travail, il faut bien le dire. Nous sommes ravis.

17 - Transformation de la SEM SIMEA et adaptation de la SEM SEDA

M. le Président : La SIMEA, créée en 2004 à l'initiative du Département de l'Aisne, en partenariat avec des collectivités territoriales et des acteurs économiques, fait aujourd'hui l'objet d'une transformation juridique et financière majeure. Cette évolution répond à un double objectif :

assurer la mise en conformité avec la loi NOTRe, qui impose au Département de céder la majorité de ses parts, et pérenniser un outil de développement économique essentiel pour le territoire axonais.

Historiquement dédiée à la construction, la réhabilitation et la location de bâtiments à usage industriel, artisanal ou tertiaire (plus de 18 000 m² et 86 entreprises qui ont été ou sont hébergées), la SIMEA élargira à compter de fin 2025 son objet social à l'immobilier touristique et commercial. Ce repositionnement stratégique s'accompagne d'une réorganisation complète de sa structure capitalistique.

1. Transformation de la SEM SIMEA en société par actions simplifiée (SAS)

La transformation de la SIMEA en SAS à capitaux entièrement privés constitue le cœur du projet. Cette évolution vise à offrir davantage de souplesse de gestion et à consolider sa situation financière.

Les principales étapes sont les suivantes :

- réduction de capital par absorption des pertes, ramenant la valeur nominale de l'action de 10 € à 7 euros,
- augmentation de capital de 175 000 euros réservée à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- sortie des collectivités publiques du capital, via l'apport de leurs actions à la SEM SEDA pour un montant total de 1,718 M d'euros,
- transformation en SAS, présidée par la SEM SEDA, représentée par Mme Nathalie TANIÈRE.

À l'issue de ces opérations, le capital de la nouvelle SAS SIMEA sera réparti entre SEDA (37,4 %), Batixia (21 %), la Caisse des Dépôts (12,2 %), la CCI de l'Aisne (12,2 %) et d'autres partenaires privés. Une recapitalisation complémentaire de 1,8375 M d'euros – notamment par apports immobiliers de la SEDA évalués jusqu'à 1 M d'euros – portera le capital final à 5,8625 M d'euros, renforçant la capacité d'investissement de la société.

Avez-vous des questions concernant cette délibération à adopter ?

M. Joël PESTEL : Quel est le rôle de cette structure ?

M. le Président : La SEDA vient en appui des collectivités. En ce qui concerne la SIMEA, elle avait davantage une fonction d'achat et de construction de bâtiments.

M. Aurélien GALL : Du temps des compétences partagées.

M. le Président : Cette transformation ne génère aucune modification pour notre communauté d'agglomération.

Mais si nous avons besoin d'eux, nous pouvons les solliciter.

Il y a eu un problème sur Tergnier il y a quelques années avec l'entreprise VABEL, cela ne s'est pas bien passé et entraîné des difficultés pour la structure.

M. Aurélien GALL : Oui, l'action a chuté de 10 à 7 euros.

M. Alban DELFORGE : Est-ce que l'on peut avoir des précisions sur le projet ? Est-ce que nous avons obtenu des informations des gens du département ?
A force de creuser trop, on plonge.

M. Mario LIRUSSI : Cela sera débattu le 8 décembre prochain. Nous avons beaucoup d'interrogations par rapport à cette transformation. Notre crainte réside dans le fait qu'il n'y ait plus qu'un décideur : le Président.

M. Aurélien GALL : A la base, l'OPAL devait rentrer mais finalement s'est vite retiré.

M. Mario LIRUSSI : Cela représente quand même une étude de 200 000€ pour le Département, tout ça pour en arriver là.

M. Aurélien GALL : Cela est fait pour que la Région puisse rentrer dedans.

M. le Président : D'autres remarques ? Non, alors procédons au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :*

- *d'approuver la réduction de capital de la SEM SIMEA d'un montant de 1.650.000 euros, par absorption des pertes et diminution de la valeur nominale des titres de 10 à 7 euros et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SIMEA à voter en ce sens,*
- *d'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SIMEA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SIMEA d'un montant de 175.000 euros, par émission de 25.000 actions nouvelles de 7 euros chacune, émises avec une prime d'émission de 25.000 euros, directement attribuées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,*
- *d'approuver et d'autoriser le représentant aux assemblées générales de la SEM SIMEA à voter en faveur de la transformation de la SEM SIMEA en société par actions simplifiées,*
- *d'approuver la prise de participation au capital de la SEM SEDA à hauteur de 252 actions d'une valeur nominale de 875 euros, via apport en nature de la totalité des titres détenus au capital de la SEM SIMEA,*
- *d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.*

2. Réorganisation parallèle de la SEM SEDA

En miroir de cette transformation, la SEM SEDA, dont la collectivité est actionnaire, procède à des ajustements destinés à accueillir les anciens actionnaires publics de la SIMEA :

- augmentation de capital par incorporation de réserves, portant la valeur du titre SEDA de 300 à 875 euros, sans modification de la répartition du capital,
- nouvelle augmentation de capital de 1,7115 M d'euros par apports en nature de 214 804 actions SIMEA et une prime d'apport de 6 932 euros,

- entrée au capital de la SIMEA par la SEDA par apports des titres susvisés dans la nouvelle augmentation par apports immobiliers de la SEDA évalués jusqu'à 1 M d'euros.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :*

- *d'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SEDA d'un montant de 2.875.000 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur du titre SEDA de 300 euros à 875 euros,*
- *d'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SEDA d'un montant de 1.711.500 euros, par apports en nature de 214.804 actions SIMEA,*
- *d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.*

18 - Délibération approuvant la dissolution du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon et sollicitant l'adhésion au SIDER Ribemont

M. le Président : Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7 et l'article 5211-18 ;

Vu la volonté des collectivités membres du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon de se retirer du syndicat et d'adhérer au SIDER Ribemont ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon du 18 novembre 2025 demandant la dissolution du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon, les membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la dissolution du syndicat ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'accepter la demande de dissolution du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon ;
- de solliciter l'adhésion de la commune de Courbes au SIDER Ribemont à date d'effet de la dissolution du Syndicat des Eaux de Nouvion-et-Catillon ;
- de demander que cette adhésion au SIDER Ribemont se fasse, dans un objectif de continuité du service public de l'eau, à la date d'effet immédiate de la dissolution du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon ;
- de demander la procédure de transfert de l'ensemble des actifs et passifs, des résultats de fonctionnement, d'investissement et de trésorerie, des restes à recouvrer et des archives au SIDER Ribemont, à la date d'effet de la dissolution du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon ;
- de prendre acte qu'à compter de la dissolution du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon, le SIDER Ribemont se substituera, pour l'ensemble des contrats en cours, au Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon ;
- de désigner M. Arnaud DIEPENDAELE (COURBES) en qualité de membre titulaire du SIDER de Ribemont ;
- de désigner M. Hervé DIEPENDAELE (COURBES) en qualité de membre suppléant du SIDER de Ribemont.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Souhaitez-vous intervenir sur ce point ? Non ?

*Le Conseil communautaire,
Vu l'avis des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Accepte l'ensemble de ces propositions ;*
- *Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment sa transmission aux présidents du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon et du SIDER Ribemont.*

19 - Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour l'opération dite « Nexans », commune de Chauny (02)

M. le Président : L'EPFLO accompagne depuis 2021 la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et la Ville de Chauny, en étudiant les modalités d'acquisition de foncier nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement sur la friche NEXANS.

Ce site d'environ 12ha appartenant à la société NEXANS, situé à l'Est de l'hypercentre de la commune de Chauny, est bordé par la rue Ferdinand Buisson, l'avenue Jean Jaurès et la voie SNCF. Il s'agit d'un secteur stratégique pour la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère et la Ville de Chauny qui offre l'opportunité d'un recyclage foncier par la création d'un nouvel espace mixte mêlant habitat, commerces et activités à grande proximité de la gare de Chauny.

Ce projet est en cohérence avec le programme Petites Villes de Demain, dont font parties les villes de Chauny, de Tergnier et de La Fère, et avec le programme Territoire d'Industrie Haute-Picardie dont fait partie la Communauté d'Agglomération.

Les études menées par la SEDA ont permis de définir un programme d'aménagement, d'améliorer la connaissance technique du site (topographie, études, diagnostics, etc.), ainsi que la qualification de la pollution et la proposition de plusieurs méthodes pour son traitement et la remise en état du site. Il convient désormais d'amorcer une phase opérationnelle du projet.

Par conséquent, les deux collectivités ont acté la poursuite de l'opération et il est désormais convenu de reprendre les négociations en vue de l'acquisition du site auprès de l'entreprise Nexans, propriétaire et ancien exploitant du site. En parallèle, une nouvelle campagne d'études sera à réaliser, en vue d'affiner le coût de remise en état du site.

Il est donc décidé que l'EPFLO poursuive son action en procédant à la maîtrise foncière totale du site auprès de l'entreprise NEXANS. En parallèle, et sur le fondement des études susvisées, l'EPFLO mettra en place, en concertation et suivant l'accord des collectivités, une campagne d'essais-pilotes qui permettront de tester les méthodes proposées pour le traitement des pollutions du site. Ces essais auront lieu sur des zones localisées du site.

Par courrier officiel signé en date du 26 août 2025, les représentants de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de la Ville de Chauny ont validé les principes d'un portage de l'EPFLO et un accord de principe pour la signature d'une convention d'intervention foncière.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne en vue d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise de ce site, le portage et la réalisation des travaux de traitement de la pollution.

C'est une très belle opération. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce projet ?

M. Aurélien GALL : Je trouve que l'opération reste vague. Avez-vous des précisions à nous donner ?

Nous savons que le site est pas mal pollué, qu'en est-il de sa dépollution ?

M. le Président : Si tu regardes vers moi, tu verras le plan que nous avons projeté. Nous ne sommes concernés que par les terrains en bleu.

Au départ, il y avait les parcelles 455/407 pour un projet de centre de formation.

La répartition est d'environ 90% pour la ville de Chauny et 10% pour l'agglomération.

M. Aurélien GALL : Dans les 5 ans, nous devons reprendre la 622.

Je n'étais pas invité à la réunion.

M. le Président : La pollution est diffuse sur le site, à certains endroits oui et d'autres, non.

Cela représente un nouveau quartier pour la ville de Chauny.

D'autres l'ont fait auparavant, je pense à Soissons avec le Parc Gouraud ou à Compiègne.

Si nous ne reprenons pas les friches maintenant, ce sera terminé avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

M. Aurélien GALL : Cela représente plusieurs endroits sur le territoire de l'agglomération.

M. Bruno COCU : C'est une grande chance d'avoir l'EPFLO avec nous.

Nous allons à une réunion la semaine prochaine avec Bernard (BRONCHAIN).

M. Joël PESTEL : Avons-nous une tendance ? Combien de temps prendra la dépollution du site ?

M. le Président : Les essais pilotes vont nous le dire, mais certainement entre 20 et 30 ans. Nous travaillons pour l'avenir !

Avez-vous d'autres interrogations par rapport à ce projet ? Non, nous allons procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, en date du 14 décembre 2020, emportant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne pour l'ensemble de son territoire,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne,

Considérant

- *Le souhait de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de la Ville de Chauny de réaliser un programme d'aménagement sur le site,*
- *L'accompagnement technique et financier de l'EPFLO mobilisé depuis 2021 à l'étude de la maîtrise de foncier nécessaire au projet envisagé de recyclage urbain sur le site NEXANS, notamment au travers d'une démarche partenariale de co-financement d'études,*
- *L'intérêt et la nécessité de solliciter l'intervention de l'EPFLO pour permettre la réalisation de l'opération, tant pour la maîtrise foncière que pour la réalisation de travaux de traitement de la pollution du site,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE*

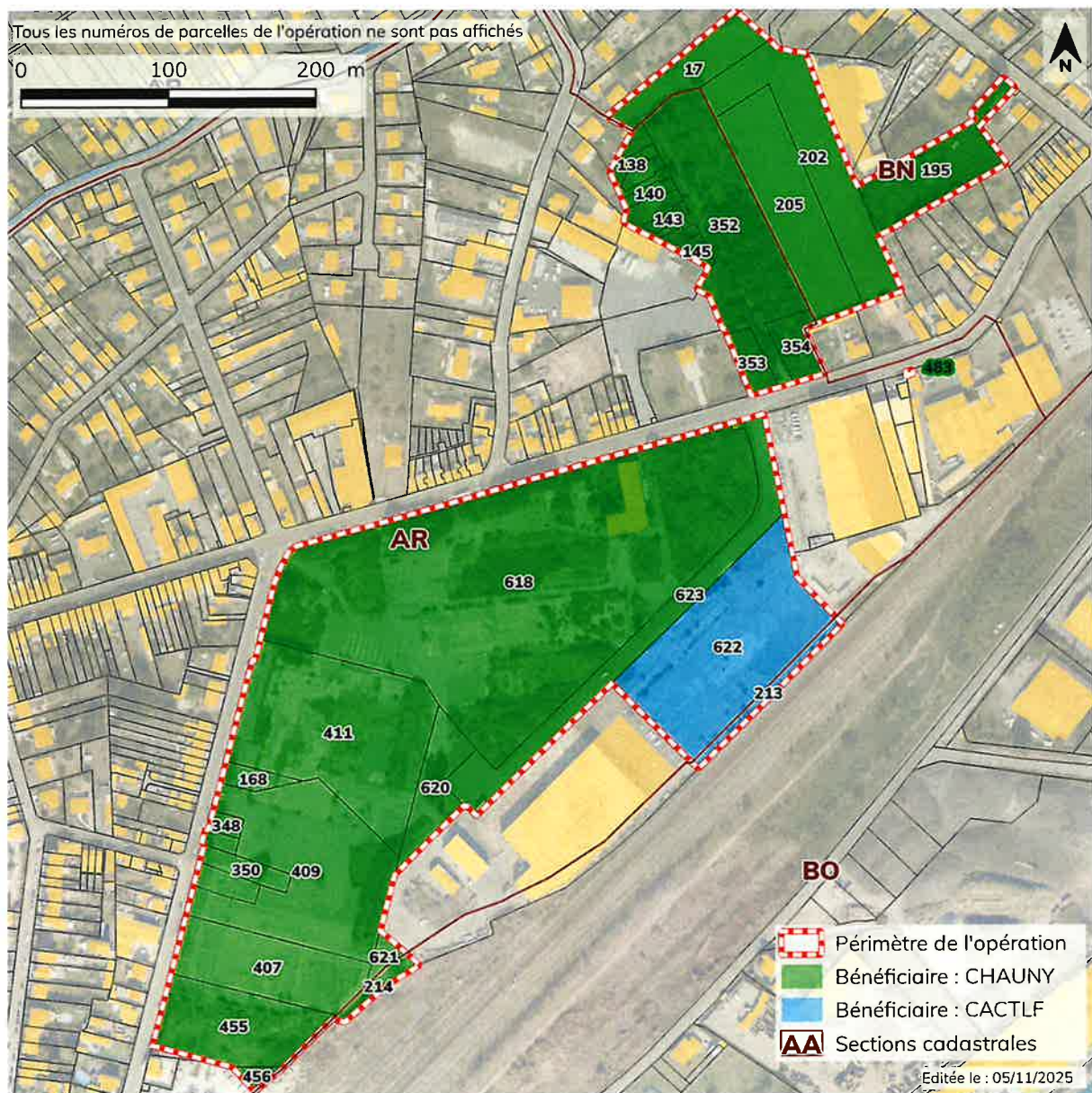
Article 1 : la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, le portage et la réalisation des travaux de traitement de la pollution du site, nécessaire à la réalisation du projet,

Article 2 : D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- *Une convention tripartite entre la Ville de Chauny, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et l'EPFLO,*
- *Un portage d'une durée de 10 ans,*
- *Une maîtrise foncière totale du site, avec possibilité de recourir à l'ensemble des outils existants de maîtrise foncière, dont l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les montants d'acquisition seront arrêtés ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération et d'un avenant à la convention d'intervention foncière de l'EPFLO,*
- *Un engagement d'une enveloppe d'études préalables au traitement de la pollution du site, estimés à 250 000 euros, intégrant le prix de revient de l'EPFLO de l'opération,*
- *Un engagement au rachat par tranches successives au prix de revient de l'EPFLO, par la commune, la communauté d'agglomération (ou par tout opérateur qu'elles désigneront), dès lors que l'EPFLO aura acquis les biens concernés. Il est convenu qu'un premier rachat interviendra à partir de la 5^{ème} année du délai de portage, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO le cas échéant.*

Article 3 : D'autoriser M. le Président à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition qui sera définie ultérieurement par avenant à la convention d'intervention foncière de l'EPFLO et à un montant compatible à l'avis des Domaines.

Opération « NEXANS » – Commune de Chauny



- Estimatif de la surface portée* pour le compte de la CACTLF : 11 825 m²

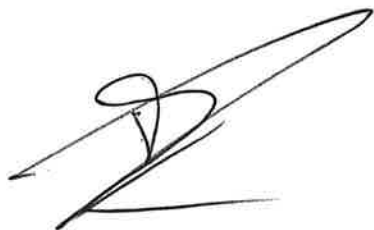
- Estimatif de la surface portée* pour le compte de la commune de Chauny : 115 369 m²

**Sous réserve des bornages et relevés des géomètres qui seront réalisés ultérieurement.*

M. le Président : L'ordre du jour est maintenant clos. Je vous remercie pour votre participation et votre attention.

A l'agenda des prochaines assemblées, il y aura le lundi 15 décembre 2025 à 16h00 un Bureau communautaire, suivi à 17h00 par une Conférence des Maires sur les fonds de concours.

Également, vous pouvez noter dès à présent qu'il y aura une Conférence des Maires le 5 janvier 2026 qui sera consacrée au SCOT. D'ici là, pour celles et ceux que je n'aurai pas le plaisir de revoir, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.



Le Président,
Dominique IGNASZAK



Séance levée à 19h00



Le Secrétaire de séance,
Laurent PENE